

Guide à l'intention du nouvel inhalothérapeute

vos obligations
professionnelles

déontologie
et inspection

autres
informations

Guide à l'intention du nouvel inhalothérapeute



La mission de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

La mission de l'Ordre est de protéger le public et l'intérêt des communautés en assurant la qualité des soins et services en santé cardiorespiratoire. Pour ce faire, il supervise l'exercice de la profession selon les normes établies et des standards élevés de pratique. Il favorise de plus le développement professionnel, le maintien et l'actualisation des compétences de ses membres pour offrir des soins sécuritaires et de qualité. L'Ordre tient également un rôle central en prévention de la maladie cardiorespiratoire et en promotion de la santé.

Valeurs fondamentales

Cinq (5) valeurs fondamentales ont été déterminées pour soutenir chaque action que l'Ordre, le conseil d'administration, le personnel et les membres posent quotidiennement.

Engagement

S'impliquer dans son travail et consentir aux efforts nécessaires pour réaliser ses tâches de manière responsable. L'engagement résulte de la détermination d'une personne à participer activement à la mission de l'Ordre.

Compétence

Accorder de l'importance au développement de connaissances, et d'habiletés tant techniques qu'interpersonnelles et à l'acquisition d'expérience en valorisant l'amélioration continue. Ces compétences combinées sont mises à profit pour contribuer à l'évolution d'une organisation aux pratiques innovantes.

Créativité

Démontrer une aptitude à proposer de nouvelles idées, à trouver des solutions créatives aux circonstances rencontrées et à prendre des risques calculés pour innover. La créativité s'exprimera dans un environnement de travail qui favorise le respect, la collaboration, le partage d'idées et qui encourage la diversité des perspectives.

Collaboration

Reconnaître l'importance du travail d'équipe et être capable de construire sur l'idée de l'autre. La collaboration repose sur la communication, qui permet de saisir les filtres émotionnels des parties prenantes pour ainsi conjuguer les efforts de chaque personne.

Responsabilisation

Assumer, individuellement et collectivement, ses responsabilités et ses engagements en favorisant le dépassement de soi et la persévérance. C'est prendre des décisions, résoudre des problèmes de manière autonome et avec fierté.

vos obligations
professionnelles

déontologie
et inspection

autres
informations

Sommaire

Mot de la présidente	4
Organigramme du système professionnel	5
Vos obligations professionnelles	6
1 VOUS INSCRIRE ANNUELLEMENT AU TABLEAU DES MEMBRES ET PAYER VOTRE COTISATION ET LA PRIME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ	7
1.1 Les différents statuts et l'assurance responsabilité professionnelle	7
1.2 Inscription au Tableau des membres	8
1.2.1 Changement d'emploi, d'adresse ou ajout de lieu d'exercice	9
1.2.2 Changement de statut en cours d'année ou réinscription au Tableau	9
2 VOUS CONFORMER AU RÈGLEMENT DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC	11
2.1 Votre dossier de formation continue	11
2.2 Dispense	12
2.2.1 Qui peut obtenir une dispense ?	12
2.2.2 Comment obtenir une dispense ?	12
3 DÉCLARER TOUTE DÉCISION JUDICIAIRE ET CERTAINES POURSUITES CRIMINELLES	12
Déontologie et inspection	13
Bureau du syndic	14
Inspection professionnelle	14
Autoévaluation	14
Autres informations utiles	15
Se tenir informé	16
Le <i>Campus OPIQ</i>	17
Congrès annuel de l'Ordre	17
Prix et distinctions	18
Avantages	18
S'impliquer	18

vos obligations
professionnelles

déontologie
et inspection

autres
informations

Sur la page couverture:

Valérie Nadeau, inh. et Éric Doiron, inh.

© Andres Guérta

© ORDRE PROFESSIONNEL
DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, 2025
Tous droits réservés.

Dépôt légal: 1^{er} trimestre 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-924943-20-5 (10^e édition, 2025)
ISBN 978-2-9815269-0-8 (1^{re} édition, 2015)

Ce document a été révisé et corrigé selon
l'orthographe rectifiée de 1990 (aussi appelée
«nouvelle orthographe recommandée»).



Lorsque possible, sans trop alourdir le texte,
nous recourons en alternance aux procédés
de rédaction épiciène (formulation neutre,
féminisation syntaxique) et au masculin
générique, selon une approche
recommandée par l'OQLF.



Mot de la présidente

Chers collègues, je vous souhaite la plus cordiale bienvenue à titre de membre nouvellement admis à l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec.

D'entrée de jeu, permettez-moi de vous féliciter pour votre réussite.

Évoluer dans le domaine de la santé n'est pas une mince tâche, mais après maints sacrifices, vous voilà inhalothérapeute. C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons au sein de la profession.

Si votre adhésion à l'Ordre vous accorde des droits, elle vous soumet aussi à des responsabilités et à des obligations professionnelles autant que déontologiques. C'est un engagement sérieux qui vous offre un monde de possibilités. J'espère que vous trouverez votre voie, portés par le désir à l'excellence dans les soins et services que vous prodiguerez à la population.

Sachez que vous pourrez compter sur le soutien de l'OPIQ lorsque des défis professionnels se dresseront devant vous. Une carrière, ce n'est pas un long fleuve tranquille. À vous de saisir les occasions de développer tout votre potentiel professionnel! De nombreux guides, référentiels et outils cliniques sont à votre disposition afin de vous aider dans votre pratique clinique.

Nous vous invitons aussi à vous impliquer dans l'organisation. Nous recherchons toujours des inhalothérapeutes passionnés, engagés et créatifs pour promouvoir une profession qui, grâce à sa dynamique relève, s'enrichit et se renouvelle constamment.

La profession de demain, c'est avec vous que nous la construisons. Après plusieurs années d'études, ce titre professionnel mérité est maintenant vôtre. Portez-le dignement et, surtout, mentionnez-le avec fierté!

Je vous souhaite une carrière stimulante et riche en défis, à la hauteur de vos ambitions.

La présidente,

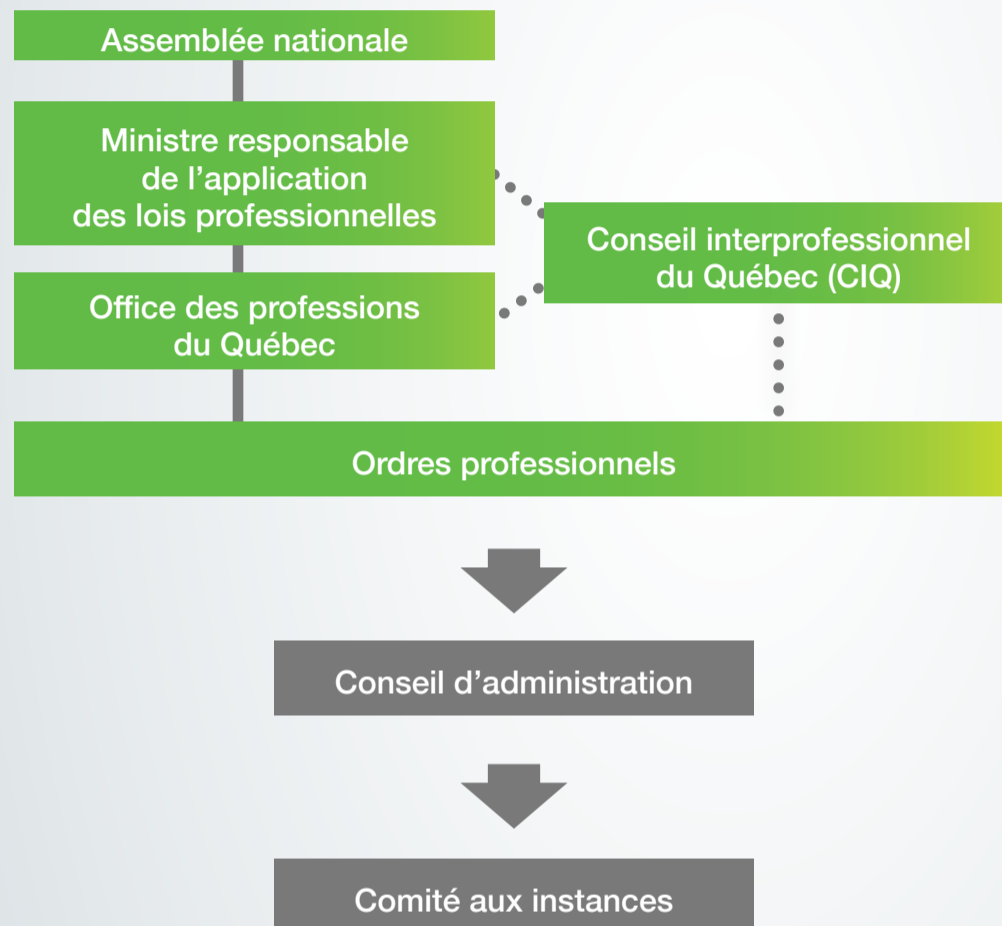
Karine Grondin, inh., FCSRT

vos obligations
professionnelles

déontologie
et inspection

autres
informations

Organigramme du système professionnel



vos obligations professionnelles

déontologie et inspection

autres informations



Vos obligations professionnelles

Tout au long de sa carrière, l'inhalothérapeute doit respecter certaines obligations. Pour en savoir plus, consultez la section *Publications* — [Lois et règlements](#) du site Internet de l'OPIQ. Trois obligations sont particulièrement importantes.

Ainsi, vous devez :

- 1** **vous inscrire annuellement** au Tableau des membres et **payer** votre cotisation et la prime d'assurance responsabilité
- 2** **vous conformer** au *Règlement de formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*
- 3** **déclarer** toute décision judiciaire et certaines poursuites criminelles

Vos obligations professionnelles

Vous inscrire annuellement au Tableau des membres et **payer** votre cotisation et la prime d'assurance responsabilité

Surveillez vos courriels!

En vertu du *Code des professions*, vous avez l'**obligation de fournir une adresse courriel à votre nom**. Pour vous assurer de la conformité de votre adresse courriel [cliquez ici](#).

En janvier de chaque année, vous recevrez, **par voie électronique**, un avis d'inscription annuelle et d'acquiescement de paiement pour la cotisation et la prime d'assurance responsabilité professionnelle.

Pour connaître les dates limites pour répondre à ces obligations, surveillez les communications de l'Ordre (actualités, médias sociaux et courriel).

À retenir: vous êtes responsable de votre inscription même si le paiement est effectué par votre employeur.

1.1 Les différents statuts et l'assurance responsabilité professionnelle

Lors de la période d'inscription au Tableau, les membres de l'Ordre choisissent l'un des trois (3) statuts suivants :

❶ Membre actif privé avec assurance

Vous pratiquez comme inhalothérapeute à temps plein, partiel ou occasionnel dans des milieux cliniques reliés à des entreprises privées (p. ex. : agence de placement [**même si vous travaillez dans le réseau public**], clinique dentaire, chirurgie esthétique, compagnie médicale ou de soins à domicile, etc.) ou vous êtes membre d'une équipe médicale d'un événement sportif ou populaire (p. ex. : course automobile, marathon, festival)? Vous **devez** adhérer au contrat d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre.

❷ Membre actif public avec assurance

Vous pratiquez comme inhalothérapeute dans le secteur public (p. ex. : centre hospitalier, centre de soins de longue durée, CLSC). Vous **devez** adhérer au contrat d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre.

❸ Membre non actif

Vous n'exercez pas la profession, notamment pour l'un des motifs suivants : congé sans solde, congé de maternité et parental, congé de maladie longue durée, retrait préventif, congé pour études. Vous ne détenez pas de contrat d'assurance responsabilité professionnelle. Conséquemment, **un membre non actif n'est pas autorisé à poser d'activités professionnelles** (incluant l'alinéa 7 de l'article 37.1 du *Code des professions*).



Le saviez-vous ?

Tout membre inscrit au Tableau des membres doit payer annuellement sa cotisation afin de maintenir son droit d'exercice.

vos obligations professionnelles

déontologie et inspection

autres informations

Vos obligations professionnelles



Pour en savoir plus sur votre cotisation et l'inscription au [Tableau des membres](#):

inscription@opiq.qc.ca
514 931-2900 ou
1 800 561-0029, poste 30

La prime d'assurance se paie en même temps que la cotisation. Pour connaître les dates limites, surveillez les communications de l'Ordre (actualités, médias sociaux et votre courriel). Il est donc important de bien choisir le type d'assurance selon votre situation professionnelle (secteur public ou privé).

Reçu fiscal

Vous pouvez imprimer votre reçu fiscal dès le 1^{er} mai à partir de la [Zone des membres](#) de notre site Internet.

1.2 Inscription au Tableau des membres

Lorsque vous soumettez votre déclaration annuelle et que vous acquittez votre cotisation annuelle, vous êtes automatiquement inscrit au Tableau des membres. Il est important que les renseignements fournis soient véridiques, à votre connaissance.

Prenez la bonne habitude de mettre à jour votre dossier de formation continue à la fin de votre inscription en ligne!

Votre dossier est accessible en tout temps en ligne par la [Zone des membres](#) de notre site Internet.

Le [Tableau des membres](#) est accessible en ligne pour consultation.

NOTE IMPORTANTE

Domicile professionnel

En vertu de l'article 60 du *Code des professions*, le domicile professionnel des membres de l'OPIQ signifie le lieu où ils exercent principalement leur profession. À défaut d'inscrire un domicile professionnel, l'adresse de votre domicile sera utilisée. Nous vous rappelons que le domicile professionnel est affiché au Tableau des membres et donc accessible à tous.

Carte de membre

Elle est accessible en format électronique dans votre dossier membre.

Vos obligations professionnelles

Psst!
Important à savoir
pour éviter les ennuis.

- 1.2.1 Changement d'emploi, d'adresse ou ajout de lieu d'exercice**
Le *Code des professions* oblige l'inhalothérapeute à **informer l'Ordre** de **tous les lieux** où il exerce sa profession et de **tout changement d'adresse**, et ce, dans les **trente (30) jours suivant** le changement.



Vous déménagez, vous changez d'emploi ou vous avez un nouvel employeur?

- Effectuez vous-même la modification en ligne dans la [Zone des membres](#) de notre site Internet.

OU

- Communiquez avec la [collaboratrice aux relations avec le public](#) au **514 931-2900** ou **1 800 561-0029, poste 21**.

- 1.2.2 Changement de statut en cours d'année ou réinscription au Tableau**
Si un changement de statut survient en cours d'année, **vous avez l'obligation** d'aviser immédiatement l'Ordre.



Vous devenez inactif (congé de maladie ou de maternité ou autre)?

Vous devez :

- en avisant l'Ordre, car si vous êtes absent pendant 52 semaines consécutives, vous pourriez bénéficier d'une exemption de formation continue.



Vous étiez membre non actif et vous effectuez un retour au travail à la suite d'un congé de maternité ou autre?

Vous devez :

- informer l'Ordre **au moins trois (3) jours ouvrables avant votre retour** ;
- vous inscrire à titre de membre actif **pour la date prévue de votre retour au travail** ;
- payer le montant correspondant à la différence entre le statut de membre actif et celui de membre non actif.



Vous étiez membre inactif depuis plus de trois (3) ans?

Vous devez :

- aviser [l'Ordre](#) **au moins trois (3) mois avant** la date envisagée de retour à la profession. Le conseil d'administration de l'Ordre pourrait alors vous obliger à faire un ou des stage(s) ou à suivre un cours de perfectionnement.



Vous quittez la profession (retraite ou abandon de l'exercice)?

Vous devez :

- aviser l'Ordre en remplissant le [Formulaire de démission du Tableau des membres](#).

IMPORTANT

Toute personne qui abandonne ou qui prend sa retraite n'a plus le droit de :

- poser les activités réservées aux inhalothérapeutes ;
- faire usage du titre d'inhalothérapeute ;
- se présenter comme inhalothérapeute.



Julie Duchesne, inh.

© Chantale Reus, inhalothérapeute

Vos obligations professionnelles



Marco Zaccagnini,
Ph. D. (c). M.Sc., inh. — AACC, FCSRT

Aucun remboursement de cotisation n'est accordé en cours d'année, que ce soit pour des changements de statut, une radiation, un abandon de l'exercice ou une retraite.

Toute personne qui devient inactive en cours d'année conserve le droit de faire usage du titre d'inhalothérapeute, **mais ne peut pas exercer** les activités réservées aux membres de la profession.

Effectuer un changement au Tableau

Pour aviser de tout changement à apporter à votre inscription au Tableau, contactez-nous :

- par téléphone au **514 931-2900** ou au **1 800 561-0029, poste 21** ;
- par courriel à info@opiq.qc.ca.

Conséquences de l'omission d'informer l'Ordre d'un changement de statut

- Retourner au travail sans avoir modifié votre statut de membre non actif en statut de membre actif vous expose à un risque, ainsi que votre employeur, puisque vous ne détenez **aucune** assurance responsabilité professionnelle.
- Omettre de payer la cotisation afférente à son statut peut entraîner une radiation du Tableau pour non-paiement (art. 85.3 du *Code des professions*).
- S'inscrire sous une mauvaise catégorie constitue un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 59.2 du *Code des professions*) et donc sujet à une plainte disciplinaire et une sanction.

Vos obligations professionnelles

Vous conformer au *Règlement de formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*

Pour maintenir et développer les compétences conformément au [Référentiel des compétences](#), tous les inhalothérapeutes inscrits à titre de membres actifs qui doivent effectuer un minimum de **trente (30) heures** de formation **liées à leur pratique professionnelle** sur une période de deux (2) ans.

Une période de référence de deux (2) ans s'échelonne du **1^{er} avril d'une année paire au 31 mars de la prochaine année paire**.

2.1 Votre dossier de formation continue

Les activités de formation continue **dispensées par l'Ordre** (congrès, questionnaires de la revue *l'inhalo*, formations en ligne sur le **Campus OPIQ**, etc.) sont directement inscrites à votre dossier de formation continue au cours des deux (2) semaines suivant l'activité.

Cependant, pour que toutes vos heures de formation soient comptabilisées, incluant les formations externes à l'Ordre, vous devez mettre votre dossier de formation continue à jour. Ce dossier est accessible en tout temps en ligne dans la [Zone des membres](#) de notre site Internet.

Y accéder

- ➊ Cliquez sur [Zone des membres](#) sur la page d'accueil.
- ➋ Un mot de passe est nécessaire.
- ➌ La marche à suivre selon que vous êtes déjà enregistré ou non est clairement indiquée.

Ajouter une activité de formation externe à votre dossier

Dans votre dossier de formation, cliquez sur *ajouter une formation externe*, entrez la **date**, le **titre de la formation** et le **nombre d'heures**.

The screenshot shows a form titled "Ajouter une formation" with the following fields and labels:

- Date:** A text input field with a label "(jj-mm-aaaa)" below it. A line points from the label "Date" to this field.
- Titre de la formation:** A large text input field with a label "Le titre de la formation peut contenir un maximum de 85 caractères." below it. A line points from the label "Titre de la formation" to this field.
- Heures:** A text input field with a label "Heures" above it. A line points from the label "Heures" to this field.
- Minutes:** A dropdown menu with "00" selected and a downward arrow. A label "Minutes" is above it.
- Buttons: "Enregistrer" and "Annuler" are at the bottom.

Saviez-vous qu'en vertu de l'article 40 du *Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec*, l'inhalothérapeute doit répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant de l'Ordre?

Vos obligations professionnelles



Cynthia Coudé, inh.
© Émile Desroches

2.2 [Dispense](#)

2.2.1 Qui peut obtenir une dispense ?

Vous pouvez être dispensé(e) de l'obligation de faire de la formation continue si :

- ❶ vous êtes inscrit(e) à titre de membre non actif pendant une année complète (52 semaines consécutives) au cours de **la même période de référence** ;
- ❷ vous vous êtes inscrit(e) au Tableau des membres moins d'un an avant la fin d'une période de référence (par exemple juin d'une année impaire) ;
- ❸ vous avez démontré l'impossibilité* de vous conformer au règlement.

* Pour des motifs liés à une maladie, un accident, un congé parental, une circonstance exceptionnelle, etc.

2.2.2 Comment obtenir une dispense ?

Vous devez :

- ❶ remplir le formulaire de [Demande de dispense de formation continue](#) ;
- ❷ y joindre toute pièce justificative utile ;
- ❸ adresser la demande à Anie Gratton affaires.juridiques@opiq.qc.ca

Votre demande sera alors soumise au conseil d'administration pour décision.

Vos obligations professionnelles

Déclarer toute décision judiciaire et certaines poursuites criminelles

Vous devez aviser l'[Ordre](#) dans les **10 jours** à compter de celui où vous en êtes vous-même informé(e), de toute :

- ❶ **poursuite** pour une **infraction criminelle punissable de cinq (5) ans d'emprisonnement ou plus** ;
- ❷ **décision** judiciaire d'un tribunal canadien ou étranger, **vous déclarant coupable d'une infraction criminelle** ;
- ❸ **décision** rendue au Québec ou hors Québec, **vous déclarant coupable d'une infraction pénale liée à l'exercice d'une profession** ;
- ❹ **décision disciplinaire** d'un autre ordre professionnel ou d'une autre association du Québec ou de l'étranger.

Vous devez de plus informer votre assureur et l'Ordre de toute **réclamation relative à votre responsabilité professionnelle** formulée contre vous et de toute déclaration de sinistre émise à cet égard.



Laurie Boulanger, inh.
Hôtel-Dieu de Lévis,
CISSS de Chaudière-Appalaches.
Février 2023
© Samuel Tessier

vos obligations
professionnelles

déontologie
et inspection

autres
informations

Déontologie et inspection

Déontologie et inspection



Pour joindre le bureau du syndic

Par téléphone :
514 931-2900 ou 1 800 561-0029, poste 29

Par courriel: syndic@opiq.qc.ca



Pour joindre l'inspection professionnelle

Par téléphone :
514 931-2900 ou 1 800 561-0029, poste 23

Par courriel: siap@opiq.qc.ca

Bureau du syndic

Mieux vaut prévenir que guérir, voilà le mot d'ordre du bureau du syndic de l'Ordre dont les actions sont centrées sur la prévention. Pour vos questions en matière de déontologie, n'hésitez pas. Parce qu'information rime avec prévention, nous vous invitons à lire les [chroniques déontologiques](#) sur des sujets d'actualité.

[Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec](#)

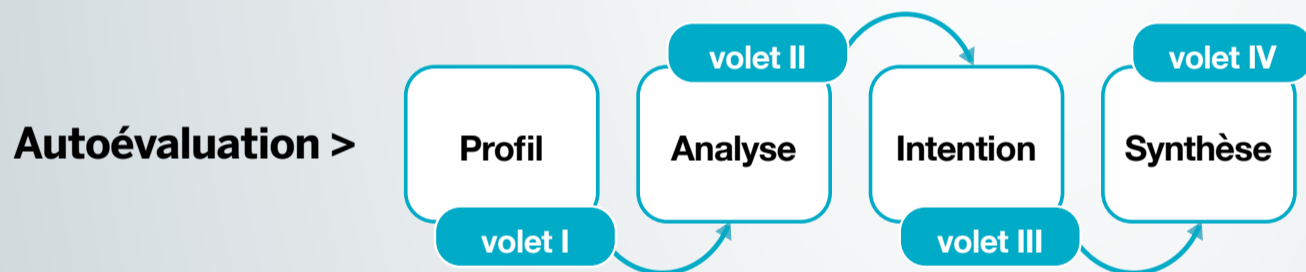
Inspection professionnelle

Pour évaluer la pratique, le comité d'inspection professionnelle (CIP) prévoit annuellement l'inspection d'un nombre défini d'établissements de santé (public ou privé) où travaillent des inhalothérapeutes. Le processus d'inspection de l'OPIQ repose sur une [approche par compétences](#) et inclut une autoévaluation individuelle. Ceci permet à l'inhalothérapeute d'entreprendre une démarche réflexive sur sa pratique professionnelle et de poursuivre son développement professionnel pour une pratique de qualité et sécuritaire et de qualité.

[Pour en savoir plus](#)

Autoévaluation

Voici un bref descriptif des différents volets de ce nouvel outil.



Volet I. Profil

Cette section vous permet de sélectionner le profil correspondant à votre pratique professionnelle. Obligatoire lors d'une inspection professionnelle. Par défaut, les compétences applicables à tous sont sélectionnées et représentées par le libellé Inhalothérapeute clinique. Si vous occupez une des fonctions suivantes : chef, assistant chef ou coordonnateur, sélectionnez la compétence *Déterminer et instaurer des processus de gestion*. Si vos fonctions impliquent que vous participez à des activités de recherche, sélectionnez la compétence spécifique *Appliquer les mesures propres au domaine de la recherche*.

Volet II. Analyse

Grâce au questionnaire d'autoévaluation, la 2^e partie vise à faciliter votre réflexion à l'égard des compétences à maîtriser, des acquis à consolider et, s'il y a lieu, des faiblesses professionnelles à pallier. Obligatoire lors d'une inspection professionnelle.

Volet III. Intention (optionnel*)

Ce volet vous aidera à formuler des objectif(s) d'apprentissage et à planifier des activité(s) de formation continue selon ce que vous souhaitez réaliser.

Volet IV. Synthèse (optionnel*)

Cette section sert à porter un regard sur le parcours effectué, notamment en comparant les résultats souhaités et ceux obtenus.

* **Optionnel** : les volets III et IV sont optionnels, mais si vous y répondez en totalité, vous obtiendrez deux (2) heures de formation continue par période de référence.

vos obligations
professionnelles

déontologie
et inspection

autres
informations

Valérie Ouellet, inh.
D^r Philippe Mercier, résident en anesthésiologie
Hôtel-Dieu de Lévis,
CISSS de Chaudière-Appalaches.
Février 2023

© Samuel Tessier

vos obligations
professionnelles

déontologie
et inspection

autres
informations

Autres informations utiles

Autres informations utiles



Se tenir informé

- ❶ ***l'inhalo*** est la revue officielle de l'Ordre. Publiée deux (2) fois l'an, elle est disponible en *version numérique seulement*. En plus d'articles scientifiques, vous y trouverez des informations relatives à l'actualité de l'Ordre.
- ❷ ***L'Ordonnée*** : l'Ordre publie aussi une infolettre pour vous informer sur des cours, formations, colloques, congrès et d'autres sujets d'intérêt.

Pour les recevoir, lors de votre inscription au Tableau des membres, assurez-vous que nous avons une adresse de courriel valide et donnez votre autorisation! (*Voir exemple plus bas*)

Notez que l'OPIQ utilise un outil d'envoi de masse pour envoyer les communications ci-dessous. En cliquant sur l'une des cases, vous acceptez que nous transférons votre adresse courriel à cet outil. Si vous ne cochez rien, vous recevrez uniquement les envois obligatoires: l'infolettre l'Ordre vous informe, le renouvellement annuel de cotisation et l'information concernant les élections au CA, le cas échéant.

Exemple

Le saviez-vous?

À moins d'exception, aucun des éléments détaillés ci-contre n'est envoyé par la poste. Conséquemment, si vous ne cochez rien, vous pourriez manquer d'importantes informations concernant notamment le congrès, les activités de l'Ordre, les activités externes de formation continue, etc.

Pour ne rien manquer, cochez!

Cochez les informations que vous souhaitez recevoir par courriel

Je consens à recevoir la revue *l'inhalo*



Je consens à recevoir l'infolettre (congrès, formation continue, journée des responsables, etc.)



Je consens à recevoir les offres d'emploi



Je consens à recevoir les offres corporatives



Je consens à partager mes coordonnées afin de recevoir les offres corporatives par courrier



vos obligations
professionnelles

déontologie
et inspection

autres
informations

Autres informations utiles

suivez-nous
sur les réseaux sociaux



Pour être informé en tout temps des activités de l'OPIQ

L'OPIQ est aussi présent sur [Facebook](#), [Instagram](#) et [LinkedIn](#).
Abonnez-vous pour suivre les prises de position, les nouveautés et autres actions.

Le [site Web de l'Ordre](#) est une vraie mine d'or d'informations! Vous y trouverez, entre autres, des renseignements sur la cotisation, les permis d'exercice, la formation continue, le bureau du syndic et l'inspection professionnelle.

De plus, la section [Publications](#) du site propose toutes les publications de l'Ordre: revue, outils et guides de pratiques, lois et règlements qui régissent la profession, rapport annuel, mémoires, etc.



Le **Campus OPIQ** est une plateforme d'apprentissage en ligne conçue pour faciliter la transmission de savoirs professionnels, la formation continue et l'actualisation des connaissances.

Convivial et facile d'accès, le **Campus OPIQ** vous permettra d'apprendre n'importe où, n'importe quand et à votre rythme.

S'inscrire à une formation en ligne du Campus OPIQ

- ➊ Rendez-vous à la section **Campus OPIQ** de la [Zone des membres](#).
- ➋ Votre numéro de permis vous servira de nom d'utilisateur.
- ➌ Le mot de passe que vous utilisez pour accéder à la *Zone des membres* servira également de mot de passe pour accéder au **Campus OPIQ**.
- ➍ Une fois inscrit(e) à une formation, vous pouvez vous rendre directement sur le **Campus OPIQ** pour poursuivre la formation.

Congrès annuel de l'Ordre

L'Ordre tient annuellement un congrès. L'évènement de 2 jours réunit des centaines d'inhalothérapeutes, de nombreux conférenciers et exposants.

Surveillez l'infolettre et le site Web de l'Ordre pour plus de renseignements sur le programme, les inscriptions, l'hébergement, etc.

Prenez note qu'il y a un envoi spécial par courriel lors du lancement de la période d'inscription au congrès. Si vous ne voulez rien manquer, vous devez cocher «je consens à recevoir l'infolettre» (*voir p. 16*).

vos obligations
professionnelles

déontologie
et inspection

autres
informations

Autres informations utiles



MÉRITE DU CIQ

Prix et distinctions

L'Ordre remet annuellement cinq (5) prix pour saluer l'accomplissement et l'implication d'inhalothérapeutes qui se sont distingués.

LE PRIX MÉRITE DU CIQ est une reconnaissance, non seulement des pairs, mais aussi de l'ensemble du monde professionnel à un(e) inhalothérapeute s'étant démarqué(e) principalement pour son implication et ses réalisations dans l'une des sphères suivantes :

- développement de l'Ordre ;
- rayonnement de la profession, au niveau provincial, national ou international.

LE PRIX ÉLAINE-TROTTIER est assorti d'une bourse de 2000 \$ et décerné par la Fédération interprofessionnelle en santé du Québec (FIQ) pour récompenser un(e) inhalothérapeute (ou une équipe d'inhalothérapeutes) pour une *réalisation particulière* ou pour son implication à un *événement ponctuel* et profitable pour la pratique.

LE PRIX LUC-PERREAU est assorti d'une bourse de 2500 \$ offerte par l'Association des anesthésiologistes du Québec, souligne l'importante contribution d'un(e) inhalothérapeute (ou d'une équipe d'inhalothérapeutes) à la pratique dans le milieu de l'assistance anesthésique.

LE PRIX ROMÉO-SOUCY, assorti d'une bourse de 1000 \$ remise par la Banque Nationale, souligne l'importante contribution d'un(e) inhalothérapeute au rayonnement de la profession dans le secteur de l'enseignement aux étudiants et étudiantes, aux pairs ou à la clientèle.

LE PRIX JACQUELINE-GAREAU, nommé en l'honneur de madame Jacqueline Gareau, inhalothérapeute, marathonnienne et olympienne, vise à souligner la réalisation exceptionnelle d'un(e) inhalothérapeute (ou d'une équipe d'inhalothérapeutes) liée à la promotion de la santé ou la prévention de la maladie auprès d'une population générale ou ciblée. Il est assorti d'une bourse de 1000 \$ offerte par *Beneva, assurances générales*.

LA MENTION D'HONNEUR DE LA SEMAINE DE L'INHALOTHÉRAPEUTE

est une bourse de formation continue de 2000 \$ offerte par l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec pour souligner une activité de promotion de la profession et/ou de promotion de la formation auprès des clientèles cibles, soit

- **les 18-29 ans** : étudiant(e)s ou travailleur(-euse)s de la santé (réorientation)
- **les 14-17 ans** : les adolescent(e)s commencent à penser à leur carrière sérieusement dès 15 ans.

La [Semaine de l'inhalothérapeute](#) a habituellement lieu la dernière semaine pleine d'octobre.

Avantages

Des ententes corporatives ont été négociées pour les membres de l'OPIQ. Consultez la section [Avantages](#) pour en savoir plus.

S'impliquer

L'OPIQ est toujours à la recherche de membres pour faire partie de certains comités ou pour agir à titre d'inspecteur/inspectrice pour le programme d'inspection professionnelle (≥ cinq [5] années d'expérience demandée). Remplissez le [formulaire](#) si vous êtes intéressé(e).

vos obligations
professionnelles

déontologie
et inspection

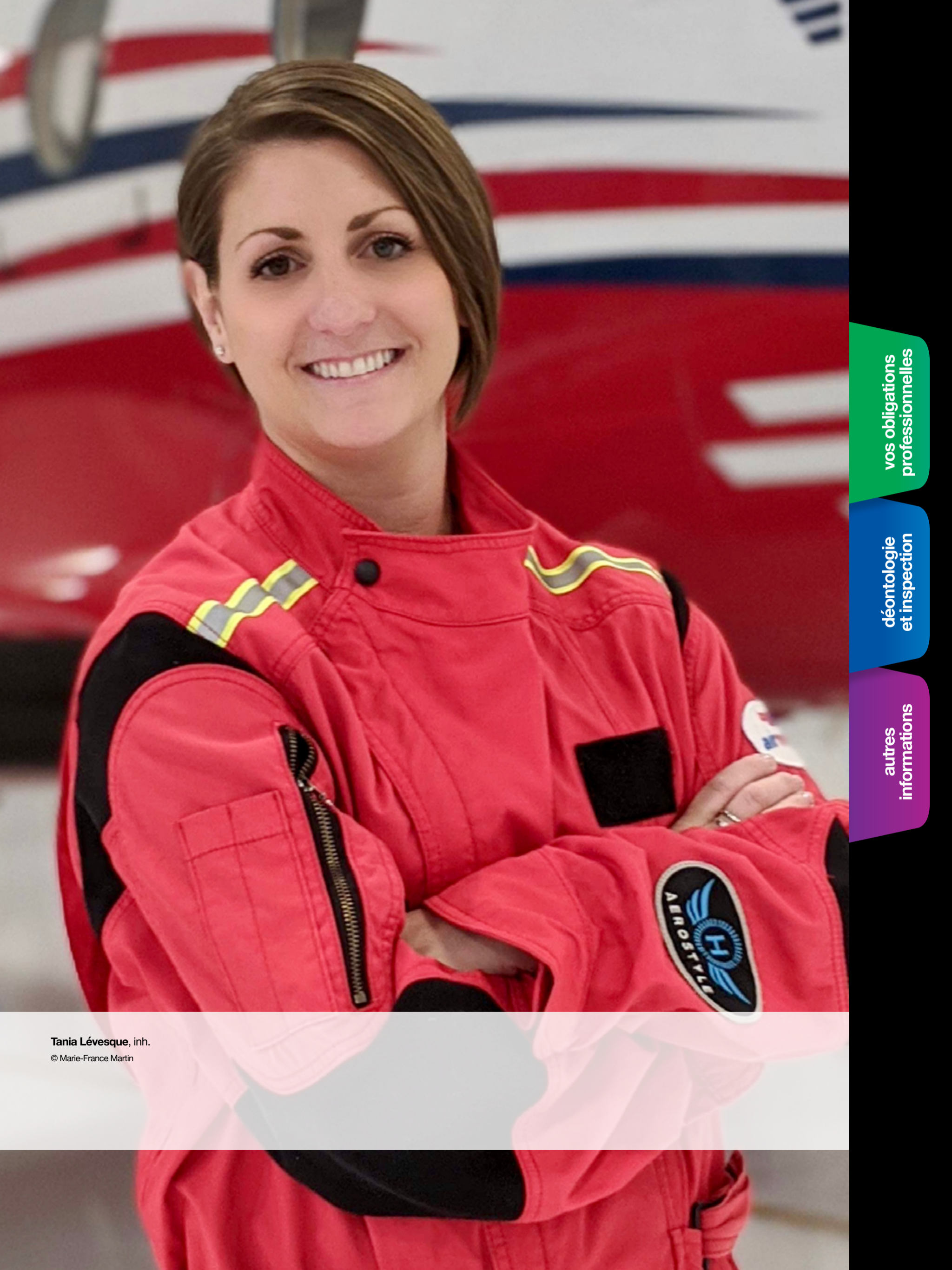
autres
informations



Pour en savoir plus, consultez la page Web des [Avantages](#).

 **BANQUE
NATIONALE**

beneva



vos obligations
professionnelles

déontologie
et inspection

autres
informations

Tania Lévesque, inh.

© Marie-France Martin